



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Temps partiels des AAAS et AAP : Un bazar indescriptible !!!

**Des informations différentes, incomplètes ou contradictoires
communiquées aux collègues selon les CASPE !**

Le SUPAP-FSU demande :

- **Une communication identique, claire et compréhensible de la DASCO à tous les agent.es**
- **Le report du retour des formulaires de demandes de temps partiels à une date ultérieure**

Nous vous avons récemment transmis les informations sur le temps de travail des AAAS pour cette année 2022 dite de transition, voir [ICI](#)...en l'absence de communication de ces éléments par l'employeur !

La semaine dernière la DASCO a communiqué certaines informations aux CASPE sur les temps partiels 2022-2023 des AAAS et AAP, exigeant un retour des formulaires de demande de temps partiel pour le 8 avril. Compte tenu des informations fournies aux collègues, cette demande est totalement inacceptable !

Les premiers formulaires remplis en janvier par les collègues n'auront donc servi à rien ! Nous avons pourtant prévenu la DASCO à l'époque que demander aux collègues de se positionner sur une quotité de temps partiel en ne fournissant aucun planning était surréaliste pour ne pas dire totalement absurde ! La direction en avait convenu...mais récidive aujourd'hui, en donnant cette fois-ci quelques informations...très incomplètes et diffusées différemment selon les territoires !

Comment se positionner sur un temps partiel si l'on ne vous donne qu'un planning de travail avec des services périscolaires travaillés...sans vous communiquer le nombre de semaines extrascolaires à effectuer, votre nombre de jours de congés annuels, le nombre de JRTT que vous pouvez générer et comment les générer, les périodes où vous pouvez prendre des jours de repos, votre rémunération, etc... !!!

Selon les CASPE, les informations fournies sont différentes.

1^{er} cas de figure

Sur certaines CASPE un seul document, voir [ICI](#), a été communiqué aux agent.es. Ce document indique le planning hebdomadaire de certaines quotités de temps de travail des AAAS en semaine périscolaire.

Sur celui-ci :

- **La fiche récapitulative du 90%...a tout bonnement été oubliée ! Rien donc sur le temps validé par semaine ou sur le temps de préparation !**
- **Rien n'indique le nombre de semaines extrascolaires que les collègues doivent effectuer !**
- **Rien n'indique le nombre de jours de congés annuels, ni le nombre de JRTT possibles à générer, ni le nombre maximum de jours de repos possible !**
- **Rien n'indique la rémunération par quotité !**

Bon courage dans ces conditions pour demander un temps partiel...alors que les informations transmises sont également plus que partielles ! Au doigt mouillé, au p'tit bonheur la chance ? On tente et on verra bien après ???

2^e cas de figure

Sur d'autres CASPE, les collègues, un peu plus chanceux-ses, ont eu droit à une « fiche RH de la DASCO », voir [ICI](#). Alors là il y a plus d'infos...mais il faut avoir à minima un doctorat en gestion RH pour commencer à comprendre quelque chose !

La fiche mélange les conditions pour la première partie de l'année avec les plannings existants jusqu'au 31 août 2022 (sans que cela soit dit de manière explicite)...puis présente des tableaux à double entrée avec le nombre de congés et JRTT pour les collègues qui changeraient de quotités de temps de travail au 1^{er} septembre (passage de 100% à 80%, passage de 50% à 90%, par exemple).

Les retours multiples de CTAE, CMFAE, REV, adjoint.es d'animation sont unanimes : personne n'y comprend rien !!!

Sur cette fiche, rien n'est indiqué concernant les 60% et 70% pour lesquels il est indiqué que les plannings seront disponibles au 1^{er} septembre...contrairement au document précédent qui mentionnait au moins le planning en semaines périscolaires de ces deux quotités ! Mais que se passe-t-il ???

Et aucun planning périscolaire, ni extrascolaire n'est fourni ! Heu, on sait éventuellement combien de congés et RTT on aura...mais pas quand on va travailler ???

3^e cas de figure

Enfin cas extrême, des collègues nous contactent, nous expliquant qu'ils n'ont à disposition que le formulaire de demande de temps partiel, voir [ICI](#), qui indique uniquement les différentes quotités proposées...et c'est tout !!! **À ce stade, tout commentaire supplémentaire de notre part serait superflu !**

Cette fiche comporte par ailleurs une erreur en indiquant que les 50%, 60%, 70% ne sont pas possibles pour les REV ! Si nous pouvons entendre que la fonction de REV n'est pas compatible avec ces quotités...la DASCO oublie de mentionner, sciemment ou pas, **que les demandes temps partiels de droit doivent être systématiquement accordées aux collègues en faisant la demande, y compris sur ces quotités.** Charge ensuite à la DASCO de proposer aux collègues concerné.es un poste adapté. Des postes de renfort en action éducative en CASPE ou à la SDPE à l'Arsenal sont par exemple tout à fait envisageables selon notre syndicat.

Ce qu'aucun document ne mentionne

Enfin, sur aucun de ces documents, contradictoires entre eux par ailleurs, n'est précisé le nombre de semaines extrascolaires que doivent effectuer les collègues selon leur quotité de temps de travail !!!

Et pourtant la DASCO en audience avec notre syndicat nous avait fourni ces informations :

8 semaines pour un AAAS à temps complet, 5 semaines minimum pour un AAAS à 90%, 8 semaines maximum pour un AAAS à 80%, 4 semaines minimum pour un AAAS à 70%, 5 semaines minimum pour un AAAS à 60%, 2 semaines minimum pour un AAAS à 50%.

Ces informations sont pourtant essentielles pour pouvoir effectuer un choix en connaissance de cause !!! Informer un.e collègue AAAS à 50% qui ne travaillait jamais pendant les vacances qu'il va désormais falloir assurer 2 semaines minimum en extrascolaire relève-t-il du détail ???

Bref, rien ne va plus !!!

Nous demandons à la DASCO de répondre favorablement à nos demandes de bon sens : un document d'information complet et compréhensible par toutes et tous ...et une date de retour raisonnable des formulaires de temps partiel une fois ce nouveau document envoyé.

Par ailleurs, le SUPAP-FSU demande la convocation du Comité Technique DASCO pour avis des organisations syndicales sur la nouvelle organisation du temps de travail des personnels d'animation et les nouveaux plannings de temps partiels.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous informer !

Paris, le 28 mars 2022

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com